

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT L'AUDIT DE CONDUITE ET L'OUVERTURE DE CHAMBRE TELECOM SOUS CHAUSSEE EN AGGLOMERATION DE LOUVERNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Sofiane TURKI pour le compte de l'entreprise NEXLOOP 92100 Boulogne-Billancourt ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant l'audit de la conduite et ouverture de chambre télécom sous chaussée en agglomération de Louverné ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (du **24/04/2024 au 26/04/2024 prévisionnellement**), l'entreprise en charge des travaux est autorisée à restreindre le cheminement des piétons et de mettre si besoins une déviation en place sur le trottoir d'en face durant la période du chantier mobile en agglomération de Louverné pour les rues suivantes : Auguste Renoir, Douanier Rousseau, Jean François Millet, Paul Gauguin, Saint Martin, Place Gundelfingen.

- Intervention sur les chambres situées sur trottoirs et cheminements piétons : balisage autour des chambres pour protection des piétons sur l'ensemble des voies de l'agglomération.

Article 2 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise NEXLOOP

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise en charge des travaux de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) à Laval,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur le Directeur des TUL
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service déchets,
- Monsieur TURKI représentant l'entreprise NEXLOOP,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 22 mars 2024

Le Maire,
Sylvie VIELLE

